

COMITÉ D'ENTREPRISE DE BURY-ROSAIRE

Compte-rendu de la réunion du Mardi 5 avril 2011 – 14h15 au Rosaire

Membres présents :

Présidente par délégation : Marie Annick BENOIT.

Délégué syndical : Jean-Luc LEROY-BURY (SPELC)

Élus titulaires : Slimane BOUNEKHLA (trésorier), Geneviève MALIDIN (secrétaire),
Anne MANDELBAUM (trésorière adjointe), Nathalie MASSELINE , Sébastien NIEL
(secrétaire adjoint).

Invités :

Patrice FOURNET

Absents excusés :

Élus suppléants : Marie BOUZARD, Amélia CHIRCA, Sylviane MENASCE

.....

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès verbal du 4 mars 2011

2/ Présentation du RAU et relevé des questions

3/ Avis du CE sur le document établi entre l'employeur et l'AMETIF

4/ Information de la secrétaire du CE sur :

- **la formation des élus**
- **La composition des commissions du CE**

1) Approbation du procès verbal du 4 mars 2011 :

Madame Benoit rappelle tout d'abord l'obligation de l'employeur de verser 0,2% de la masse salariale, enseignants inclus, pour le budget de fonctionnement. Quant au budget des activités sociales et culturelles (ASC), il n'est pas obligatoire dès l'instant où l'employeur ne contribuait pas auparavant aux ASC. L'ancien comité d'établissement du Rosaire qui a servi de base à la création du CE n'avait pas de budget pour les activités sociales et culturelles. Cela a fait parti d'ailleurs des négociations lors de la création du comité d'entreprise. Des factures, remontant aux trois années précédent le CE et qui pouvaient être attribuées aux AFC, ont été présentées à l'ancien comité d'établissement. Ces factures concernaient la galette et les bons cadeaux. Ces montants ont été traduits en pourcentages et doublés par Monsieur Quesnot pour donner une somme égale à 9200 euros. L'ancien comité d'entreprise a remis en question cette somme jugée trop faible. Madame Benoit ajoute que l'employeur se doit désormais de verser la somme minimale de 9200 euros, l'employeur ne peut non plus verser un pourcentage de la masse salariale inférieur à celui qui avait été calculé.

Suite à cette mise au point, les membres titulaires et Madame Benoit votent pour ou contre l'approbation du compte-rendu du 4 mars 2011.

Le compte-rendu de la réunion du vendredi 4 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

2)Présentation du Rapport Annuel Unique (RAU) 2010 et relevé des questions

Les membres du CE précédent, rappelle Madame Benoit, avaient émis le souhait de nommer un expert comptable pour l'examen des comptes. La venue d'un expert comptable est à la charge de l'entreprise. L'ASBR n'a qu'un commissaire aux comptes, indépendant de l'entreprise. Il vient deux fois par an pendant trois. Jours. Son rapport est présenté à l'assemblée générale.

Madame Benoit a invité le commissaire aux comptes pour la séance du 5 mai afin que les membres du CE puissent lui poser toutes les questions qu'ils jugeront nécessaires. Les membres du CE préfèrent tout d'abord se former afin d'être aptes à poser des questions pertinentes. La venue du commissaire aux comptes n'est donc que repoussée.

Monsieur Fournet présente le R A U adressé aux membres du CE dans le respect du délai légal d'au moins 15 jours avant la tenue de la séance suivante. Il propose d'en faire une présentation rapide afin que les membres du CE disposent du temps nécessaire pour poser des questions.

Monsieur Fournet présente tout d'abord le bilan, ensuite le compte de résultat.

a) Le bilan

Monsieur Fournet attire l'attention sur l'augmentation de l'actif, due à une trésorerie en hausse. Améliorer la trésorerie était un des objectifs de l'ASBR. Elle est maintenant dans les normes de ce qui est préconisé par le Secrétariat de l'Enseignement Catholique (SGEC), c'est-à-dire avoir une trésorerie qui puisse couvrir 5 à 6 mois de dépenses.

Madame Benoit indique que les finances de l'établissement proviennent pour 30% de subventions publiques et pour le reste des contributions des familles. Quant aux versements reçus, ils sont réguliers pour ce qui concerne la Région et le Conseil Général, mais il en est tout autrement pour l'état dont les versements sont très irréguliers. Seule une trésorerie de 5 à 6 mois d'avance et des contributions familiales versées le plus régulièrement possible – par prélèvement automatique – permettent de palier le problème.

Les provisions :

Une certaine cohérence peut être observée entre l'année dernière (136 964,86) et cette année (168 249,98).

L'excédent de l'exercice dont le montant s'élève à 722 274,37 est plus important que celui de l'année dernière (344 237,32 euros) . Cet excédent est pourtant nécessaire en vue de grosses dépenses programmées (au niveau du collège principalement, du centre multimédia et du gros entretien). Les excédents dégagés sur l'association sont la seule source de financement de ces futurs travaux. Les subventions pour investissements données par les collectivités locales se réduisent de plus en plus.

Madame Benoit explique que l'ASBR est une association de gestion. En 2006, elle s'est scindée en une association de gestion et une association immobilière à laquelle est versé un loyer s'élevant à 1 261 247,21 euros. L'association immobilière a charge d'investir en cas de gros investissements mais l'ASBR a toujours une part à sa charge.

b) Compte de résultats

- Les charges

Monsieur Fournet montre la constance quant au coût du personnel. Le coût du personnel s'élève à 3 459 357,37 euros.

Le total des charges de fonctionnement courant est très important, soit de 8 031 556,89 euros, pour un pourcentage de 43,7%.

Monsieur Fournet indique sans commentaire les points importants de chaque service.

Consommations : la restauration est un service important – 782 055,81 euros -

Services extérieurs : le loyer est la part la plus importante de même que les contrats de maintenance – 536 377,56 euros –

Autres services extérieurs : les cotisations diverses versées aux différents organismes – 151 567,31 euros-

Dotations amortissements et provisions : les dotations aux amortissements sont en diminution par rapport à l'année dernière, diminution voulue par l'association. Elle est avant tout association de gestion et n'a donc pas vocation à faire de l'investissement immobilier.

- Les produits

Deux grands pôles sont à observer :

A) Participation des familles : • pour l'enseignement

Les contributions des familles sont en hausse par rapport à l'année dernière – 2 990 947 euros –

•à la restauration - 1 843 858,80 euros –

B) Participation de l'état et des collectivités : 2 229 542,48 euros, ce qui représente 30% de la totalité des recettes.

La présentation des comptes est rapide, dit Monsieur Fournet, mais il préfère répondre maintenant à toutes les questions des membres du CE.

Questions :

Question 1 : bilan, immobilisations corporelles :

- Quelle est la nature des dépenses faites concernant l'équipement scolaire de Bury Sup ?

Réponse de M. Fournet : Les investissements des immobilisations corporelles ont été réalisés depuis longtemps déjà. Il faut savoir distinguer dans les dépenses entre les immobilisations et les charges. Les immobilisations, explique M. Fournet, sont des acquisitions importantes, elles font l'objet d'amortissement. La première colonne indique l'investissement, la deuxième colonne l'amortissement de cette dépense.

Plus le chiffre de cette 2^{ème} colonne est élevé, plus il témoigne d'un investissement ancien.

M. Leroy-Bury précise : l'actif est ce que possède l'association, le passif, ce sont ses ressources.

M. Fournet continue : Quand l'amortissement est amorti, il peut être sorti des comptes, tel le matériel de Bury Sup amorti en totalité. Il n'a plus aucune valeur nette.

-Matériel musique orgue : l'orgue appartenait au Père Dubayle.

- Question 2 : créances et comptes rattachés.

D'où vient l'énorme différence entre l'année dernière et cette année ?

Réponse de M. Fournet : La grande différence, comme expliqué précédemment, est une volonté de l'établissement. Cette trésorerie était nécessaire pour atteindre l'objectif d'un coussin de sécurité de 5 à 6 mois. Il y a eu la scission en 2006, les loyers, il a donc fallu, comme le souhaitait le trésorier de l'association, le temps pour reconstituer cette trésorerie.

Madame Benoit intervient : C'est l'association immobilière ,l'AIBR qui possède les immobilisations, les immeubles mais pas l'ASBR. Il a fallu se rééquilibrer, les actifs étant passés à l'immobilière. L'AIBR est approvisionnée par les loyers.

-Question 3 : compte de résultat – autres charges de gestion courante.

Comment expliquer l'augmentation des pertes sur créances passées de 670,24 l'année dernière à 3765, 99 euros ?

Pour M. Fournet, cette somme demeure modeste par rapport au nombre de familles. Elle témoigne toutefois d'un nombre certain de familles en difficulté.

-Question 4 : bilan – autres dettes : dettes sur immobilisations et comptes rattachés.

Comment expliquer ces 125 879,19 euros ?

M. Fournet explique que des avances, concernant des investissements, ont été faites par l'ASBR au moment du bilan mais seront remboursées par l'AIBR.

Monsieur Bounekla demande ce que subventionnent l'état et la région,

M. Fournet répond que le document joint « participation de l'état et des collectivités » vient répondre à cette question. Les forfaits pour le personnel , TOS, jusque là à la charge de l'état, sont passés à la charge du Conseil Général et du Conseil Régional.

M. Bounekhla demande comment faire pour récupérer la subvention de 400 euros dont ont parlé les inspecteurs, attribuée depuis 2 ans par la région et destinée à des maquettes en technologie.

Pour Madame Benoit, il n'est pas sûr que cette somme soit allouée, les collèges étant à la charge des conseils généraux. En tout cas, cette subvention ne figure pas dans les comptes et n'a pas été reçue.

M. Fournet : Les collectivités locales ont seulement un certain nombre de forfaits comme ceux qui concernent les charges de fonctionnement, le personnel, qui leur sont obligatoires.

Madame Benoit : Autrefois on percevait une subvention pour les livres. Cette subvention, qui a toutefois baissée de 30%,est maintenant attribuée pour les dépenses pédagogiques, les carnets de liaison, les nouvelles technologies, la reprographie.

M. Fournet : Au niveau des subventions, 712 475 euros ont été reçus du département, 410 942 euros de la région et 1 054 737 euros de l'état.

M. Leroy-Bury explique : La subvention n'est pas obligatoire, elle vient en appoint d'une dépense réalisée sur facture.

Question 5 : bilan – autres dettes : dettes relatives au personnel.

Qu'entend-on par « dettes relatives au personnel ? »

M. Fournet : la dette est liée aux congés payés. Le personnel n'a pas encore été payé au moment où les comptes sont arrêtés. Il s'agit donc d'une dette.

Question 6 : compte de résultat – charges de personnel.

Pourquoi les charges de personnel marquent-elles une baisse ?

Voilà 2 ans, le coût du personnel extérieur à l'établissement s'élevait à 123 954,60 euros, l'année dernière elle était réduite à 40 000 euros et cette année à 39 623,65 euros. Cette diminution fait parti des objectifs de gestion de l'établissement. Le personnel extérieur est essentiellement intérimaire. Pour le personnel de ménage et entretien, sur la base du volontariat, le personnel peut faire des heures supplémentaires – payées en heures supplémentaires – pour palier l'absence d'un collègue. Le résultat est profitable pour le salarié qui a la possibilité d'augmenter son salaire et plus efficace pour l'employeur.

Question 7 : compte de résultat – autres produits de gestion courante.

M. Bounekhla pose une question quant aux loyers et charges locatives.

M. Fournet répond qu'il s'agit là du logement du gardien. Il a son logement de fonction.

Question 8 : compte de résultat – charges de personnel.

Il est demandé des explications quant à la prévoyance professeurs.

M. Fournet : Payer la prévoyance professeur est une obligation. D'ailleurs tous les établissements qui ont actuellement un contrôle URSSAF, sont redressés sur la prévoyance professeurs.

Question 9 : M. Bounekhla demande si l'établissement est habilité à prêter de l'argent à son personnel ?

Madame Benoit répond : Non, mais ... Chaque situation est étudiée. On ne peut laisser un jeune professeur qui va être payé tardivement sans appointement ou bien encore un salarié haïtien qui désire rendre visite à sa famille. Les remboursements se font échelonnés. Cela fait parti de la politique sociale de l'entreprise bien que le commissaire aux comptes s'oppose à de tels prêts.

Question 10 : répartition des salaires.

S'agit-il de personnel ASBR et de personnel enseignant à temps complets ou à temps partiel ?

Madame Benoit rappelle qu'à la demande du CE l'année dernière a été rajoutée cette année la colonne « personnel enseignant », la communauté de travail comptant en effet 2/3 de professeurs. On peut observer que les plus petits salaires sont des suppléants enseignants. Les plus gros salaires sont également des enseignants, et non l'équipe de direction.

M. Fournet attire l'attention sur le différentiel de la masse salariale brute suite à la reclassification. Son montant est de 19 657 euros. L'impact de la reclassification sur la masse salariale du personnel ASBR est environ de 3% et ce différentiel est uniquement pris sur 4 mois, de septembre à décembre 2010. A l'année, la reclassification coûte donc environ 60 000 euros.

M. Fournet commente la répartition des salaires. La fourchette actuelle est plus resserrée. La moyenne des plus petits salaires qui était de 1392 euros en 2009 est passée à 1445 euros pour le personnel ASBR, celle des salaires médians est à peu près identique. On a par contre un écart type plus important. La moyenne des plus gros salaires est un peu plus faible.

M. Leroy-Bury souligne que nombre d'enseignants ont progressé dans leur salaire grâce à leur expérience et grâce à leur reclassement. Beaucoup sont passés de AE à certifiés. Il y a un corps enseignant de plus en plus qualifié.

Question 11 : la reclassification

Les petits salaires, seuls, ont-ils été relevés dans la reclassification ?

Pour M. Fournet, les bas salaires seulement ont profité de cette reclassification. Dans l'ancienne classification il y avait de grands décalages d'un échelon à l'autre.

L'ancienneté joue dans la reclassification un rôle moins important. Les écarts de salaires se font sentir à la base, en fonction de la qualification.

Les consignes de reclassification proposaient une indemnité différentielle entre le nouveau salaire et l'ancien. Certains se voyaient reclassés avec un salaire inférieur à celui qu'ils avaient préalablement. Il a été tout d'abord proposé de combler cette différence au fur à mesure des échelons gravis par le salarié. Cela impliquait toutefois, un salaire bloqué sur 2 voire 3 ans. L'établissement Bury-Rosaire a trouvé cette proposition inconcevable et n'a pas accepté le principe d'indemnité. L'établissement a préféré considérer un différentiel lié au contrat de travail. Ce différentiel de salaire a été traduit en points. Chacun pourra évoluer sur son poste, évoluera aussi en fonction de la valeur du point. Il n'y aura pas de blocage salarial.

Il y avait auparavant une convention collective commune : personnel AES – Administration et Services - , personnel éducatif et documentaliste étaient sur 3 grilles de rémunérations différentes correspondant à 3 temps de travail différents. Cette convention vient d'être transformée, il n'y a maintenant plus qu'une seule grille mais le temps de travail du personnel AES n'a pas été modifié. Cette différence n'est toujours pas réglée. La négociation entre partenaires sociaux reste en cours.

M. Niel conteste la soi-disant injustice évoquée par Madame Benoit quant à la différence du temps de travail. Les 130 heures mensuelles se justifient, les uns et les autres n'effectuant pas le même travail, n'étant pas soumis à la même pénibilité.

M. Fournet pense que ces problèmes n'existeraient pas si chaque catégorie était sur une grille différente.

Madame Benoit : Conformément au droit du travail, le personnel AES travaille 35 heures par semaine avec 6 semaines de congés payés. Leur temps de travail ne peut donc pas être modifié. Toute personne qui sera embauchée, personnel éducatif ou AES, le sera sur la base de 1556 heures annuelles conformément à la convention collective.

Question 12 :

Tout le monde a-t-il signé sa reclassification ?

Madame Benoit communique que certaines personnes n'ont pas encore signé. Le salarié peut signer « lu et pris connaissance » au lieu de « lu et approuvé ».
Chacun doit pouvoir exprimer son point de vue. Une commission nationale règlera les derniers litiges, si besoin est.

M. Fournet en vient au document :

« Mesures prises pour l'évolution des équipements par secteur », récapitulatif des travaux en informatique et multimédia qui ont été effectués durant l'année en s'appuyant sur les secteurs suivants : le service commun, le lycée, le collège Bury, le collège du Rosaire, l'école et la restauration., le collège Bury, le collège du Rosaire, l'école et la restauration.

La page suivante est une copie de l'accord d'entreprise, livré également l'année dernière. Cet accord est amené à évoluer.

Question 13 - : « accord d'entreprise sur l'emploi des séniors »

Mme Masseline pose la question suivante : Concernant l'article 4, objectif chiffré de maintien dans l'emploi des salariés de plus de 55 ans, ne pourrait-on pas ajouter une ligne pour les plus de 55 ans au lieu de l'unique mention : « âge +de 50 ans » ?

M. Fournet : Cette indication est conforme à la loi. Toutefois le tableau peut être repris afin de prendre en compte les plus de 55 ans.

M. Fournet indique qu'il était important de placer dans le RAU :

- a) la révision de l'accord d'entreprise
- b) l'accord d'entreprise sur l'emploi des séniors signé
- c) les données chiffrées quant à l'évolution de l'emploi, des qualifications et de la formation ainsi que le tableau présentant l'effectif salarié moyen.

M. Leroy-Bury demande des informations quant aux effectifs temps plein des professeurs et effectifs réels. Il souhaite savoir , pour les enseignants, si le temps plein est considéré sur la base des 19h38.

Madame Benoit répond : Un temps plein est considéré sur la base de 18 heures. Pour 19h38, on parle de poste Equivalent Temps Plein (ETP)

- Question 14 - Etat des emplois par sexe, qualification et lieu de travail.

Question sur les hors contrat, hors classification.

M. Fournet répond : cette catégorie de personnel ne se trouve pas dans les strates à l'instar des chefs d'établissements.

Le tableau suivant : « Etat des emplois par âge et ancienneté » indique la moyenne d'âge de l'établissement, la moyenne d'âge hors surveillants (il y a 27 surveillants le samedi matin qui ont tous entre 18 et 22 ans). Une grande proximité est observée entre la moyenne d'âge sur Bury (49) et sur le Rosaire (47), l'ancienneté moyenne sur Bury (9 ans) et sur le Rosaire (8 ans).

Question 15 :- « Etat des effectifs salariés de 50 ans et plus. Prévision de départ à la retraite » Entretiens réalisés dans le cadre du plan sénior :

Question : les entretiens réalisés dans le cadre du plan sénior concernent-ils les mêmes personnes que celles indiquées dans « Etat des formations par strate » - formation selon le « plan sénior » mesure 3 ?

Réponse de M. Fournet : Formation et entretien n'ont aucun lien entre eux. Les entretiens sont réservés à des salariés de plus de 60 ans, susceptibles de partir à la retraite et pour discuter de leurs perspectives, de leur demande éventuelle de changement de poste.

M. Fournet en profite pour annoncer qu'une journée d'information concernant les retraites aura lieu début juillet par Vauban Humanis, organisme qui suit les retraites et sera ouverte à tous, personnel ASBR et professeurs.

« Travailleurs handicapés , répartition par catégorie »

Service d'entraide par le travail :il s'agit des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) qui ont succédé aux Centres d'Aide par le Travail (CAT)

« Tableau des absences par type »

Ce tableau montre une forte baisse quant aux accidents du travail, fruit d'un travail effectué par

SCOLAREST depuis 2 ans sur la sécurité des salariés dans leurs diverses tâches.

« Organisation du temps de travail »

Un rectificatif est à apporter « l'établissement ouvre du lundi au samedi matin sur périodes scolaires » et non « hors périodes scolaires »

Mme Benoit : Un certain nombre de personnel travaille le samedi matin, de ce fait l'ensemble scolaire est sur 6 jours ouvrables. Pour les salariés qui ne travaillent pas le samedi matin, leur calendrier indique 0 heure. Mais ce ne sont pas des RTT. Les salariés ne travaillant pas le samedi matin ne sont donc pas pénalisés.

« Type de formation et organismes dispensateurs des formations »:

57% ont suivi un stage, soit 40% des effectifs. Il y a beaucoup de salariés entre les strates 1 et 2 qui font des formations, ce qui est plutôt bien.

3-Avis du CE sur le document établi entre l'employeur et l'AMETIF

Ce document reçu tardivement n'a pu être remis dans les temps aux membres du CE.

Il a été complété par Madame Benoit et Monsieur Fournet

Il concerne les titulaires d'un contrat de travail au 1^{er} janvier 2011.

M. Leroy-Bury constate qu'il n'a pas été renseigné du nombre de salariés non soumis à une surveillance médicale renforcée. 12 salariés sont soumis à une surveillance médicale renforcée au titre de l'article R.4624-19 , mais M. Leroy-Bury demande davantage de précisions, suivant les différents articles de lois présentés , soit a) L.4111-6 (3°) et arrêté 11.7.1977 , b) R.4624-19 sauf arrêté 11.7.1977 , c) L.1251-22 , d) R.4513-11

M. Niel attire l'attention sur le fait que les femmes, durant les 6 mois qui suivent leur accouchement, doivent être comptabilisées dans les salariés soumis à une surveillance médicale renforcée, article R.241-50. Madame Benoit prend note de cet article.

Quant aux facteurs de risques identifiés, M. Niel demande que soit mentionné pour le ménage, l'utilisation de javel.

Dans les facteurs liés à la restauration, M. Niel demande comment le personnel est protégé par rapport aux ordures ménagères.

Pour M. Fournet, les ordures sont placés dans de grands sacs.

M. Niel demande s'il y a un menuisier à Bury confronté à la poussière de bois.

M. Leroy-Bury pense que cette question doit être soumise au CHSCT.

Le document sera donc représenté à la prochaine séance du CE.

4- Information de la secrétaire du CE sur la formation des élus et la composition des commissions du CE

La secrétaire informe :

Les commissions du CE se composeront :

des activités sociales et culturelles : Sylviane Menasce et Slimane Bounekla

de la commission formation : Sébastien Niel et Nathalie Masseline

du règlement intérieur : Anne Mandelbaum et Geneviève Malidin

de la politique salariale : Sébastien Niel et Geneviève Malidin

Concernant la formation, Mme Benoit insiste sur la nécessité de se renseigner au plus vite auprès de l'OPCA. (organisme paritaire collecteur agréé). Actuellement, seule une partie des fonds est gérée par l'OPCA. Selon Madame Benoit, les frais de gestion de la formation qui étaient jusqu'à présent de 15%, viennent de passer à 25% de ce qui est versé. Le pourcentage resterait à 15% si l'OPCA gérait les fonds en totalité. Madame Benoit demande aux membres responsables de la formation de faire une étude à ce sujet et proposer un plan. Financièrement il serait évidemment plus intéressant et plus simple de laisser l'OPCA gérer les fonds. Le plan devrait être présenté au CE début janvier 2012.

Question de M. Leroy-Bury quant aux dates des plans de formation des enseignants. Mme Benoit rappelle que le plan de formation des professeurs, concernés par les concours, doit être bouclé au mois de juillet. Pour toute autre formation, c'est en septembre, signalé avec la circulaire de rentrée.

La formation des élus :

Les élus aimeraient avoir une formation. Des contacts ont déjà été pris avec le cabinet Marciano qui est venu pour les membres de l'ancien CE. Les membres du CE souhaiteraient profiter de cette formation assez rapidement.

La séance est clôturée à 16h20.

La prochaine séance est prévue le jeudi 5 mai à Bury à 14h15

Fait en deux exemplaires originaux paginés de 1 à 9

La secrétaire du CE, Geneviève Malidin